

<p>DESCRIPTIF DE MODULE</p>	<p>Master HES-SO en Design</p> <p>HEAD – Genève</p> <p>Année académique : 2025 - 2026</p>
<p>Titre du module</p>	<p>Module d'orientation VK2</p>
<p>Filière(s)</p>	<p>Master Visual Knowledge</p>
<p>Type de module</p>	<p>Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.</p>
<p>Code</p>	<p>1MaDeOVK21</p>
<p>Crédits ECTS</p>	<p>15 ECTS</p>
<p>Compétences et objectifs d'apprentissage visés</p>	<p>Ce module est composé de 3 unités de cours spécifiées dans le plan d'études.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des outils et des méthodes permettant la réalisation de cartes et autres formes de représentations spatiales. • Comprendre et mettre en œuvre des méthodes de collecte de contenus empruntées au journalisme (enquêtes, interviews, etc.), accompagnées d'une réflexion critique sur leurs enjeux et biais ; être capable de proposer des approches originales de transformation et de valorisation de ces contenus. • Acquérir une culture théorique approfondie sur la sémantique et le rôle social des images.
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, la note de 1.0 est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 27 du Règlement d'études des filières bachelor en Design et en Arts visuels de la HEAD, la note de 1.0 est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p>

	<p>Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale minimale de 4.0 à chaque unité d'enseignement qui le compose. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.</p>
<p>Modalités de remédiation</p>	<p>Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.</p>
<p>Modalités de répétition</p>	<p>Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.</p>